

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

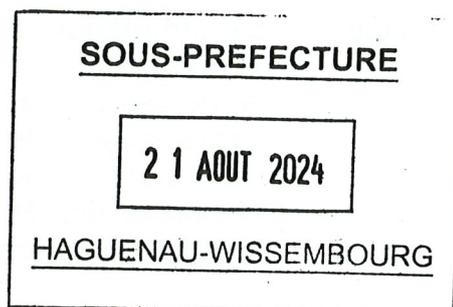
67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 025/2024



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
D'UN VIDE GRENIER
LE 25 AOÛT 2024**

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU** les articles L 2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier dans les rues de la commune le 25 août 2024 par l'association « Richesses de SEEBACH », il convient de bloquer la circulation et le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur sur la

place de la Mairie et le tronçon de la rue des Eglise à partir du n° 2 jusqu'au n° 94, dans la rue des Acacias (à partir de la rue des Eglises jusqu'au croisement de la rue de la Haute-Vienne et des Mirabelles et dans la rue Traversière du samedi 24 août 2024 à 20 h 00 jusqu'au dimanche 25 août 2024 à 20 h 00,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation et de stationnement ainsi apportée au libre usage de ces terrains,

ARRETE

Article 1^{er} : **La circulation et le stationnement sont interdits** pour tous les véhicules terrestres à moteur sur place de la Mairie et sur le tronçon de la rue des Eglises allant du n° 2 (croisement rue des Eglises, rue des Romains) au n° 94 (rond-point de la Mairie), dans la rue des Acacias (à partir de la rue des Eglises jusqu'au croisement de la rue de la Haute-Vienne et des Mirabelles et dans la rue Traversière de **05 h 00 à 20h00 le dimanche 25 août 2024.**

Il est précisé que les plots et les barrières seront pré-positionnés **à partir de 18 h 00 le samedi 24 août 2024 pour être mis en place.** Il est précisé qu'aucun véhicule terrestre à moteur ne pourra être stationné ou circuler dans le périmètre protégé de la manifestation **de 05h00 à 20h00 le dimanche 25 août 2024.**

Cette interdiction de circulation et de stationnement ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et d'intervention (gendarmerie, SAMU, pompiers, médecins, infirmières...).

Les véhicules présents pourront être mis en fourrière le cas échéant.

Article 2 : La déviation se fera selon les cas par la rue des Romains, la rue des Forgerons et la rue de la Haute-Vienne.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, des barrières, des plots en béton ainsi que des véhicules destinés à bloquer provisoirement le passage seront mis en place par l'organisateur pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les déviations se feront par la route de Wissembourg, la rue de la Paix et la rue de la Haute Vienne.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront

constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Sous-Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- SDIS WISSEMBOURG.

Fait à Seebach, le 19 août 2024

Le Maire

Michel LOM



SOUS-PREFECTURE

21 AOUT 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG

